

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/47/03/AGE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RELATIONS EXTÉRIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION DE COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR - Dotations financières 2025 allouées aux Mairies de secteur.

24-41530-DGAREGP

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la dotation financière 2025 allouées à la Mairie de secteur, ainsi la répartition de la DGL est la suivante :

Mairie de Secteur	80 % en euros	20 % en euros	Fluides	DGL 2025
3° secteur	1 186 034	272 434	145 647	1 604 115

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31décembre1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41530-DGAREGP portant sur la dotation financière 2025 allouée à la Mairie de secteur.

Dotation de Fonctionnement 2025 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2025	DAL 2025	Dotation de Fonctionnement 2025
3 ^{ème} secteur	1 604 115	270 404	1 874 519

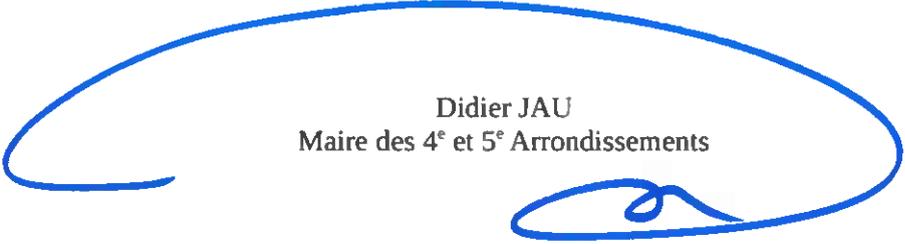
Dotation d'Investissement 2025 en Euros :

Mairies de Secteur	Population	Dotation d'Investissement 2025
3 ^{ème} secteur	96 097	192 194

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/48/03/AGE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RELATIONS EXTÉRIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION DE COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR - Révision 2025 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.

24-41520-DGAREGP

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la révision 2025 de l'inventaire des équipements, ci-annexé, dont la gestion est transférée à la Mairie des 4^e et 5^e arrondissements de Marseille.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° **24-41520-DGAREGP** portant sur la révision 2025 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée à la Mairie du 3^e Secteur.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

Variation des Inventaires des Mairies de Secteur - Année 2025

SECTEURS	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET BOULODROMES		EQUIPEMENTS SOCIAUX		ESPACES VERTS	
	AJOUTS	RETRAITS	AJOUTS	RETRAITS	AJOUTS	RETRAITS
1 ^{er} secteur			- CA Korsec	- Maison des Sports Henri Tasso - Maison des Arts Corniche Kennedy		Jardin Rocailleux
2 ^e secteur	PS CAL Saint Mauront PS Jardin Spinelli		- CAL Ruffi			
3 ^e secteur	PS CMA Chutes Lavie Terrain de football CMA Beausoleil					
4 ^e secteur		Stade Flotte Gymnase Dragon - PS Ecole Flotte			- Square Raymond Teissiere - Jardin du CLSH Pastre	
5 ^e secteur					- Jardin de la Barquière - Aire de Jeux Avenue Colgate	
6 ^e secteur	Jeu de Boules de Montolivet Aire d'agres sportifs Stade Beaumont Bombardiere	Jeu de Boules du stade Beaumont Bombardiere - Mini-foot du Petit Seminaire - Mini-foot des Campanules			- Jardin des Shins - Jardin du Petit Seminaire - Jardin du CMA Rosière	Espaces verts de la Buzine
7 ^e secteur		- PS St Just Cité Bellevue Mini-Foot St Just Corot Jeu de Boules les Cèdres Signoret Mini-foot la Paternelle - Terrain de VTT - PS EM St Just Corot				
8 ^e secteur	Plateau polysports Parc Kalliste				- Jardin du CLSH Le Chalet - Jardin des Fabriques - EV Carré des Enfants - Aire de Jeux Traverse du Bachas	Jardin de la Jougarelle
TOTAUX	+ 7	- 12	+ 2	- 2	+ 11	- 3

**INVENTAIRE DES JEUX DE BOULES TRANSFERES
MAIRIE DU TROISIEME GROUPE D'ARRONDISSEMENTS**

QUATRIEME ARRONDISSEMENT

IDENTIFIANT	Nature de Propriété	JEUX DE BOULES	ADRESSE DE L'EQUIPEMENT
191	PP	Palais Longchamp Stephan	11 Boulevard DU JARDIN ZOOLOGIQUE
2727	PP	Sainte Sophie avec Local	4 Rue SAINTE SOPHIE
2729	PP	Jardin Chutes Lavie Les Platanes	76B Allée DES TROENES
3372	PP	Vallier avec Local	2 Boulevard FRANCOISE DU PARC
3373	PP	CMA Fédération	Boulevard MEYER
4632	LOC	Blancarde	117 Boulevard DE LA BLANCARDE
4633	PP	Sainte Elisabeth avec Local	45 Rue BEAU PROLONGE

CINQUIEME ARRONDISSEMENT

IDENTIFIANT	Nature de Propriété	JEUX DE BOULES	ADRESSE DE L'EQUIPEMENT
846	PP	Doria avec Local	20 Square SIDI BRAHIM
25197	PP	Jardin Clos Fleuri avec Local	145b Boulevard BAILLE
27332	LOC	Saint Pierre avec Local	Boulevard LOUIS FRANGIN

INVENTAIRE DES ESPACES VERTS TRANSFERES MAIRIE DU TROISIEME GROUPE D'ARRONDISSEMENTS

QUATRIEME ARRONDISSEMENT

IDENTIFIANT	Nature de Propriété	ESPACES VERTS TRANSFERES	ADRESSE DE L'EQUIPEMENT
192	LOC	Jardin Blancarde Gare (sur terrain SNCF)	Place DE LA GARE DE LA BLANCARDE
847	PP	Jardin Beausoleil	154 Boulevard DE ROUX PROLONGE
850	PP	Square Stephan	11 Boulevard DU JARDIN ZOOLOGIQUE
981	PP	Jardin Cerat	77 Rue JEAN / Boulevard DE LA BLANCARDE
2069	PP	CMA Des Chartreux	108 Boulevard FRANCOISE DUPARC
2726	PP	Sainte Thérèse	Avenue DES CHUTES LAVIE
2729	PP	Jardin Chutes Lavie Les Platanes	76B Allée DES TROENES
4001	PP	Jardin De La Blancarde	117 Boulevard DE LA BLANCARDE
4002	PP	Square Des Linots	Rue DES LINOTS
4003	PP	CMA Chutes Lavie	10 Boulevard ANATOLE FRANCE
4636	PP	Jardin Vallier	2 Boulevard FRANCOISE DUPARC
4637	PP	Jardin Chutes Lavie Veiten	Avenue DES CHUTES LAVIE
	PP	Jardin HLM Blancarde (terrain minéralisé)	

CINQUIEME ARRONDISSEMENT

IDENTIFIANT	Nature de Propriété	ESPACES VERTS TRANSFERES	ADRESSE DE L'EQUIPEMENT
2067	PP	Jardin Fraissinet	196 Rue SAINT PIERRE
3376	PP	Aire De Jeux Chave	193 Boulevard CHAVE
4000	PP	Jardin Méridien	11 Boulevard JEANNE D'ARC
4635	PP	Jardin Doria	20 Square SIDI BRAHIM
25197	PP	Jardin Clos Fleuri	145b Boulevard BAILLE
27343	PP	Jardin Cour intérieure Mairie de Secteur	13 Square SIDI BRAHIM
Parcelle 205819 A0122		Square Saint Pierre Avec Aire de Jeux	Boulevard JEAN MOULIN

**INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX TRANSFERES
MAIRIE DU TROISIEME GROUPE D'ARRONDISSEMENTS
QUATRIEME ARRONDISSEMENT**

IDENTIFIANT	Nature de Propriété	EQUIPEMENTS SOCIAUX	ADRESSE DE L'EQUIPEMENT
2066	PP	CMA Velten Invalidi	3 Impasse VELTEN
2069	PP	CMA Des Chartreux	108 Boulevard FRANCOISE DUPARC
2070	PP	CMA Vallier + Local	10 Rue DE LA VISITATION
3377	PP	CMA Hopkinson	52 Rue BEAU PROLONGE
4003	PP	CMA Chutes Lavie & Salle Polyvalente & Maison des Sports	2 & 10 Rue ANATOLE FRANCE
4250	PP	Equipement Associatif Chave	32 Rue YVES CHAPUIS
18677	PP	Hang'art	106B Boulevard FRANCOISE DUPARC
18725	LOC	Centre Musical Hyperion (sous-sol - Equipement socio-culturel à vocation musicale et pédagogique)	2 Avenue DU MARECHAL FOCH
27317	PP	CMA Fédération Et Salle Polyvalente	14 Boulevard MEYER
27322	PP	CMA Platanes	76b Allée DES TROENES
30332	PP	CMA Henri Bouille (1 ^{er} et 3 ^{ème} étages et cour)	2 Boulevard HENRI BOULLE
30333	PP	CMA Beausoleil	120 Boulevard ROUX PROLONGE
35293	PP	Espace Municipal d'Animation Michelet	21 Avenue DU MARECHAL FOCH

CINQUIEME ARRONDISSEMENT

IDENTIFIANT	Nature de Propriété	EQUIPEMENTS SOCIAUX	ADRESSE DE L'EQUIPEMENT
1474	PP	CMA Maille	38 Rue ANTOINE MAILLE
2728	COPRO	CMA Madon	68 Boulevard SAKAKINI
3374	PP	CMA Jeanne D'Arc	126 Boulevard JEANNE D'ARC
4634	PP	CMA Saint Pierre Et Salle Sarturan	333 Rue SAINT PIERRE
27336	PP	Espace Municipal D'Animation Crillon	33 Rue CRILLON
27337	COPRO	CMA Conception	2 Rue VITALIS
27339	PP	CMA Méridien	17 Boulevard JEANNE D'ARC

**INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS TRANSFERES
MAIRIE DU TROISIEME GROUPE D'ARRONDISSEMENTS**

QUATRIEME ARRONDISSEMENT

IDENTIFIANT	Nature de Propriété	PLATEAU SPORTIF	ADRESSE DE L'EQUIPEMENT
4003	PP	CMA Chutes Lavie	2 & 10 Rue ANATOLE FRANCE

IDENTIFIANT	Nature de Propriété	CITY STADE	ADRESSE DE L'EQUIPEMENT
851	PP	CMA Beausoleil	51 Rue FRANCOIS SCARAMELLI

IDENTIFIANT	Nature de Propriété	GYMNASES	ADRESSE DE L'EQUIPEMENT
1476	PP	Gs Chartreux	215 Avenue DES CHARTREUX

IDENTIFIANT	Nature de Propriété	TERRAIN DE FOOTBALL	ADRESSE DE L'EQUIPEMENT
851	PP	CMA Beausoleil	51 Rue FRANCOIS SCARAMELLI

IDENTIFIANT	Nature de Propriété	STADES	ADRESSE DE L'EQUIPEMENT
2730	PP	Sainte Elisabeth Hopkinson	Rue BEAU PROLONGE

IDENTIFIANT	Nature de Propriété	TENNIS	ADRESSE DE L'EQUIPEMENT
27335	PP	Chutes Lavies (2 courts)	10 Boulevard ANATOLE FRANCE

CINQUIEME ARRONDISSEMENT

IDENTIFIANT	Nature de Propriété	GYMNASES	ADRESSE DE L'EQUIPEMENT
3375	PP	Gs Chave	193 Boulevard CHAVE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/49/03

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – SERVICE DES FINANCES – Transfert de crédit.

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Notre conseil d'Arrondissements a adopté le 17 octobre 2023 la répartition de la Dotation Financière d'Arrondissements 2024.

Conformément à l'article L2511-43 alinéa 4, il convient d'alimenter la ligne 651 – chapitre 65 correspondant aux charges de la SACEM. Pour ce faire, il nécessaire de procéder au transfert de crédits afin de couvrir ladite dépense comme suit :

Débit		Montant	Crédit		Montant
Chapitre	011	15 000 euros	Chapitre	65	15 000 euros
Fonction	023		Fonction	023	
Nature	6288		Nature	65818	
Code Action	24283873 (17302)		Code Action	24283873	
Chapitre	011	10 000 euros	Chapitre	65	10 000 euros
Fonction	023		Fonction	311	
Nature	6288		Nature	65818	
Code Action	24283873 (17302)		Code Action	24281866	

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Est approuvé le transfert de crédit selon le tableau ci-dessous :

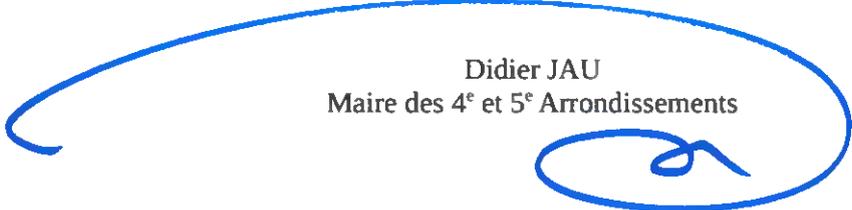
Débit		Montant	Crédit		Montant
Chapitre	011	15 000 euros	Chapitre	65	15 000 euros
Fonction	023		Fonction	023	
Nature	6288		Nature	65818	
Code Action	24283873 (17302)		Code Action	24283873	
Débit		Montant	Crédit		Montant
Chapitre	011	10 000 euros	Chapitre	65	10 000 euros
Fonction	023		Fonction	311	
Nature	6288		Nature	65818	
Code Action	24283873 (17302)		Code Action	24281866	

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/50/03/VET

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - MISSION OBSERVATOIRE,
PROSPECTIVE ET PARTICIPATION CITOYENNE (MOPPC) - Adoption du
règlement du Budget participatif.**

24-41517-DGSE

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'adoption du règlement du Budget participatif, ci-annexé.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

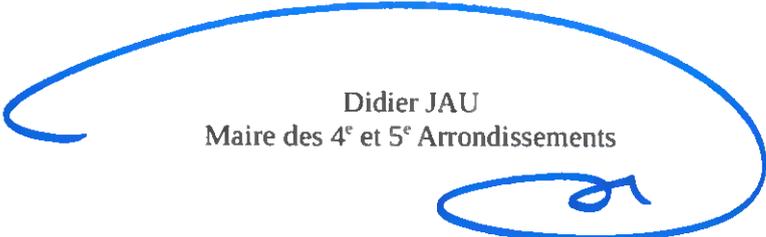
ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41517-DGSE portant sur l'adoption du règlement du Budget participatif, ci-annexé.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

Le Budget participatif est un dispositif de participation citoyenne. Son principe est le suivant : une enveloppe budgétaire d'investissement est consacrée à la réalisation d'idées proposées et choisies par les habitantes et habitants.

Le présent règlement a vocation à présenter les modalités de mise en place du Budget participatif de la Ville de Marseille.

Il pourra être modifié en fonction de l'évaluation qui sera réalisée à l'issue de la démarche.

Article 1 – Cadre global

Périmètre territorial

Le Budget participatif de la Ville de Marseille s'applique à tout ou partie de la Ville de Marseille, en fonction de chaque édition. La sélection des projets se fait à l'échelle de chaque secteur.

Enveloppe

Une partie du budget d'investissement de la Ville de Marseille est réservé à la réalisation des projets lauréats du Budget participatif, à hauteur de 500.000 euros par secteur.

Thématiques

Les thématiques sur lesquelles les idées sont attendues sont les suivantes : Sport ; Culture ; Nature en ville ; Entraide, solidarité et convivialité. Ces thématiques restreignent le périmètre des projets qui seront présentés au vote.

Nature des dépenses

Les projets doivent relever uniquement d'une dépense d'investissement, c'est-à-dire des dépenses d'aménagement, de travaux ou d'achat d'équipements. Les projets d'investissements induisant des coûts de fonctionnement pourront être recevables sur avis de la Commission si ce coût de fonctionnement est marginal et inférieur à 5% du montant total du projet.

Les idées dont l'estimation budgétaire est supérieure à 150 000 € ne sont pas recevables.

Étapes du dispositif

- Lancement du dispositif
- Appel à idées auprès des citoyennes et citoyens
- Instruction des idées par les services de la Ville de Marseille
- Vote des projets par les citoyennes et citoyens
- Annonce des projets lauréats
- Réalisation des projets par la Ville de Marseille

Article 2 – Participants à l'appel à idées

Lors de l'appel à idées, peuvent déposer une à trois idées tous les individus se prévalant d'un lien avec le quartier, à partir de 9 ans et sans condition de nationalité, et les collectifs informels, usagers ou résidents des trois secteurs concernés.

Les idées peuvent être émises à titre individuel ou à titre collectif dans la limite de trois propositions par individu ou collectif. Les idées collectives devront être déposées par un référent unique. Les mineurs doivent être représentés par un représentant légal. Les associations, les classes, les centres d'accueils de mineurs ou encore les instances participatives telles que les conseils de jeunes ou d'enfants peuvent aussi déposer des idées par l'intermédiaire d'un référent.

Les élus et élues de la municipalité, les agents municipaux impliqués dans le processus et les partis politiques ne pourront pas déposer d'idées.

Article 3 – Idées recevables

Les idées déposées doivent être techniquement, juridiquement, réglementairement et financièrement réalisables et respecter les critères de recevabilité suivants :

Les critères de recevabilité générale

1. relever des compétences de la Ville de Marseille ;
2. correspondre au périmètre thématique mentionné en article 1 ;
3. être localisées sur le territoire mentionné en article 1 ;
4. générer une dépense conforme à la nature des dépenses mentionnée en article 1 ;
5. être suffisamment précises pour pouvoir être estimées juridiquement, réglementairement, techniquement et financièrement ;
6. que les bénéfices générés par leur utilisation ou leur usage ne soient pas privatisés ;
7. que leur réalisation concrète puisse être démarrée dès l'année suivant le vote et qu'elles puissent être réalisées dans les 24 mois qui suivent ;
8. ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
9. ne pas être relatives à l'entretien normal et régulier de l'espace public ;
10. ne pas nécessiter une acquisition de terrain, de local...

Les critères d'intérêt général

Lors de la phase d'instruction, les idées seront également étudiées sur la base de cinq critères d'intérêt général :

- être inclusives et accessibles au plus grand nombre ;
- favoriser le lien social ;
- favoriser l'égalité femme-homme ;
- favoriser la place des enfants dans la ville ;
- être respectueuses de l'environnement.

Article 4 - La Commission de suivi

Une Commission de suivi est mise en place et interviendra à deux étapes de la démarche à titre consultatif : à l'issue de la phase d'instruction et à l'issue de la phase de vote. Cette Commission de suivi sera composée de membres nommés par M. le Maire de Marseille, issus de trois collèges :

- Adjointes et conseillers de la Mairie centrale (ou représentants)
- Maires de secteur (ou représentants)
- Citoyens tirés au sort

Article 5 – Modalités de l'appel à idées

L'appel à idées est la première étape du Budget participatif marseillais (cf. article 1). Les participants pourront :

- déposer librement leurs idées sur la plateforme participons.marseille.fr ;
- déposer leurs idées dans le cadre d'événements menés par la Ville de Marseille ou par des partenaires dans le périmètre géographique concerné ;
- être accompagnés pendant l'appel à idées lors de permanences et rendez-vous organisés dans les lieux labellisés.

La liste des ateliers et leurs informations seront publiées sur la plateforme numérique de participation et sur les supports de communication du Budget participatif.

Article 6 – Instruction des idées

La phase d'instruction se déroule en deux temps : l'étude technique et l'avis de la Commission de suivi - selon les étapes de la démarche mentionnées en article 1.

Étude technique

La mission Observatoire, Prospective et Participation citoyenne, chargée du Budget participatif, s'assure que les idées déposées respectent bien les critères de recevabilité générale explicités à l'article 3 du présent règlement.

Les services techniques compétents seront mobilisés pour apporter leur concours à l'analyse de la faisabilité juridique, réglementaire et technique et l'estimation budgétaire des idées. Lors de cette phase, les idées pourront être fusionnées ou évoluer dans une logique de faisabilité. Les déposantes et déposants d'idées pourront être contactés par les services de la Ville de Marseille pour apporter des précisions.

Afin de favoriser la réalisation de projets dans tous les quartiers, les services de la Ville de Marseille veilleront, dans la mesure du possible et si les idées déposées le permettent, à favoriser le bon équilibre territorial des projets proposés.

Les projets issus de l'étude technique constituent avant tout des ébauches et non des projets administratifs complets : lorsque les projets lauréats seront définis par le vote du Budget participatif, ils seront précisés et finalisés en vue de leur réalisation.

Avis de la Commission de suivi

À l'issue de cette phase, une liste de projets recevables est soumise à la Commission de suivi. Afin de soumettre un nombre raisonnable de projets au vote et ainsi d'assurer leur bonne compréhension par toutes et tous, le nombre de projets doit permettre d'en prendre connaissance simplement.

Article 7 – Votantes et votants

Les projets ayant passé la phase d'instruction avec succès seront soumis au vote des Marseillaises et Marseillais, usagers ou résidents des secteurs concernés, de 9 ans et plus, sans condition de nationalité.

Article 8 – Modalités de vote

Le vote est ouvert selon les étapes de la démarche mentionnées à l'article 1. Il s'effectue à l'échelle du secteur. Chaque participant choisit un secteur de vote et s'engage à ne voter qu'une seule fois.

Les votes peuvent se réaliser :

- en ligne, sur la plateforme participons.marseille.fr pour la population générale ;
- lors d'événements spéciaux organisés par l'équipe du Budget participatif pour des populations ciblées (enfants, personnes en grande précarité, personnes âgées...).

Les projets qui obtiendront le plus de voix, dans le respect de l'enveloppe attribuée par secteur mentionnée en article 1, seront désignés comme lauréats.

Afin de garantir la transparence de la démarche de Budget participatif, le résultat des votes sera présenté à la Commission de suivi pour assurer, dans l'optique d'une amélioration continue de la démarche, une évaluation citoyenne.

Article 9 – Réalisation des projets

Les projets retenus seront portés par la Ville de Marseille et seront réalisés par les services de la Ville ou par délégation à un prestataire, dans un délai maximum de 24 mois.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION OBSERVATOIRE, PROSPECTIVE
ET PARTICIPATION CITOYENNE (MOPPC) - Adoption du règlement du Budget
participatif**

24-41517-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la démocratie locale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion des budgets participatifs et du service civique et de Madame la Conseillère Municipale Déléguée aux budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2020, la Ville de Marseille s'est engagée à développer la démocratie participative afin de renforcer la participation des Marseillaises et des Marseillais à la définition et à la conduite de ses politiques publiques. L'année 2023 a marqué un tournant avec l'organisation du premier Budget participatif de la Ville de Marseille, à titre expérimental, sur trois secteurs de la ville. L'édition prévue pour 2024-25 constitue la continuité directe de cette expérimentation avec la prolongation de la démarche sur les cinq autres secteurs.

La présente délibération a pour objet d'adopter le règlement de fonctionnement du Budget participatif, annexé au présent rapport, dont les principaux éléments sont décrits ci-après.

Ce dispositif de participation citoyenne permet de dédier une enveloppe budgétaire d'investissement de la Ville de Marseille afin de réaliser les idées proposées et priorisées par les Marseillaises et Marseillais.

Ouvert à toutes les habitantes et tous les habitants à partir de 9 ans et sans condition de nationalité, le Budget participatif constitue une occasion d'engagement pour les citoyennes et citoyens dans l'amélioration de leur cadre de vie et la conduite des politiques publiques.

Pour 2025, la deuxième édition du Budget participatif marseillais se déroulera dans cinq secteurs (I, III, IV, V et VI) de la Ville de Marseille, avec une dotation de 500.000 euros par secteur afin de permettre un équilibre territorial, soit une enveloppe totale qui s'élève à 2,5 million d'euros.

Elle se déclinera en quatre étapes :

- 1 - Appel à idées ;
- 2 - Instruction (étude des idées et structuration des projets par les services de la Ville) ;
- 3 - Vote des projets par les Marseillaises et Marseillais ;
- 4 - Réalisation des projets lauréats par la Ville de Marseille.

Les idées proposées par les habitantes et habitants doivent respecter un certain nombre de critères énumérés dans le règlement et particulièrement :

- bénéficier à la Ville et à ses habitantes et ses habitants ;
- concerner des dépenses d'investissement ;
- entrer dans le champ des compétences communales.

Tout au long de la démarche, un dispositif d'accompagnement est mis en place par la Ville de Marseille afin de favoriser la participation de tous et toutes au Budget participatif marseillais. Des ateliers et permanences en présentiel seront organisés en proximité avec le concours des Mairies de secteur et de différents partenaires. Un travail de mobilisation citoyenne et de médiation en présentiel et en ligne ainsi qu'une communication grand public garantiront une information préalable essentielle à la bonne réussite de ce dispositif.

La deuxième édition du Budget participatif marseillais sera lancée en novembre 2024 avec une phase de dépôt courant pendant une période de 2 mois.

La phase de vote aura lieu à l'été 2025, après la phase d'instruction des projets par les services.

La réalisation des projets aura lieu sur une période de 24 mois à partir de l'annonce des projets lauréats.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le règlement du Budget participatif de la Ville de Marseille, annexé à la présente délibération, qui en définit les conditions et modalités de fonctionnement.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
DÉMOCRATIE LOCALE, DE LA LUTTE CONTRE
LES DISCRIMINATIONS, DE LA PROMOTION
DES BUDGETS PARTICIPATIFS ET DU
SERVICE CIVIQUE
Signé : Théo CHALLANDE NEVORET**

**MADAME LA CONSEILLÈRE MUNICIPALE
DÉLÉGUÉE AUX BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Farida BENOUDA**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/51/03/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION - Prévention de la délinquance : 2ème répartition de subventions de l'appel à projets "Prévention des conduites à risques chez les jeunes".

24-41421-DPP

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une 2ème répartition de subventions de l'appel à projets "Prévention des conduites à risques chez les jeunes".

Association	Arrondissements	Montant 2024	Objet de la Demande
Centre d'expertise et d'ingénierie des territoires métropolitains	Tout Marseille	30 000	séjour mineurs victimes d'exploitation sexuelle
Centre d'expertise et d'ingénierie des territoires métropolitains	Tout Marseille	45 000	prévention des conduites à risques chez les jeunes prise en charge accompagnement de jeunes
collectif des familles de victimes d'assassinats	Tout Marseille	8 000	agir en faveur des familles victimes assassinat et prévenir l'entrée des jeunes dans les réseaux de stupéfiants

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

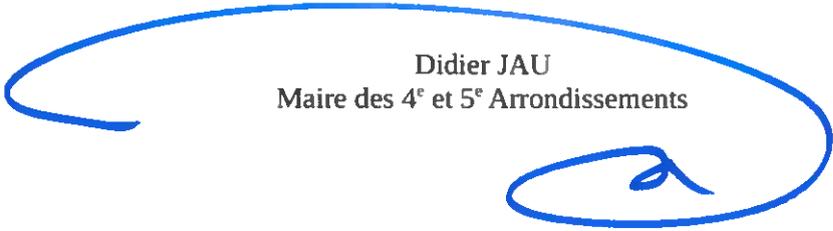
DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41421-DPP portant sur la Prévention de la délinquance : 2ème répartition de subventions de l'appel à projets "Prévention des conduites à risques chez les jeunes".

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/52/03/AGE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION - Prévention de la délinquance - 3^{ème} répartition de subventions. 24-41420-DPP

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une troisième répartition de subventions – Prévention de la délinquance.

Association	Arrondissements	Montant en Euros	Objet de la demande
Wake Up Cafe	Tout Marseille	4 000	Parcours de réinsertion socio professionnelle prévention récidive
Appel d'Aire	Tout Marseille	8 000	(Re)mobiliser par le « faire avec » Chantier École
CCAS	Tout Marseille	78 222	intervenants sociaux en commissariat
Aide Aux Victimes d'Actes de Délinquance	Tout Marseille	10 000	Aide aux victimes d'actes de délinquance 2 ^{ème} versement

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41420-DPP portant sur la prévention de la délinquance - 3^{ème} répartition de subventions.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/53/03/AGE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions au CCAS et à des associations de solidarité et de lutte contre l'exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2024 et d'une troisième répartition de droit commun.

24-41477-DSAS

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions à des associations de solidarité et de lutte contre l'exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2024 et d'une troisième répartition de droit commun.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par:

Association	objet de la demande	thématique AMI	Montant proposé en Euros
Réseau santé Marseille Sud 129 av de Toulon 13005 Marseille	Accompagnent aux démarches sociales et d'accès aux droits	accompagnement aux droits	10 000
Unis Cité 164 chemin St Jean du Désert 13005 Marseille	Intégration socio professionnelle via L'accompagnement de 10 jeunes avec statut de primo arrivants/BPI à des missions de service civique proposées par Unis-Cité.	intégration professionnelle	8 000
ASSOCIATION DES USAGERS DE LA PADA DE MARSEILLE 62 bd du Jardin Zoologique 13004 Marseille	Recherche action compréhension du système social français pour les réfugiés (3 ^e répartition)		5 000

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

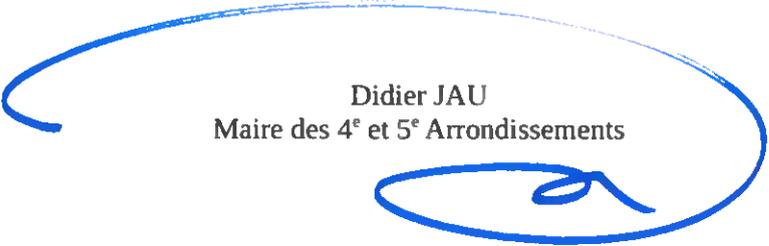
DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° **24-41477-DSAS** portant sur l'attribution de subventions au CCAS et à des associations de solidarité et de lutte contre l'exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2024 et d'une troisième répartition de droit commun.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENTENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/54/03/VAT

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Lutte contre les marchands de sommeil - Attribution d'une subvention au dispositif d'accompagnement aux droits liés à l'habitat - Conventions annuelles de financement avec l'ADH, l'ASMAJE-CADE, le CANA, l'AELH, la FAP.

24-41353-DLLHI

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une subvention au dispositif d'accompagnement aux droits liés à l'habitat ainsi que les conventions annuelles de financement.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41353-DLLHI portant sur la lutte contre les marchands de sommeil - Attribution d'une subvention au dispositif d'accompagnement aux droits liés à l'habitat - Conventions annuelles de financement avec l'ADH, l'ASMAJE-CADE, le CANA, l'AELH, la FAP.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/55/03/AGE

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES MOBILITÉS - POLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE - SERVICE ÉCOLOGIE URBAINE ET RÉSILIENCE - Attribution d'une subvention à une association œuvrant dans le domaine de la transition écologique et de l'environnement - Approbation d'une convention de subventionnement.
24-41567-DGAVD**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une subvention à une association œuvrant dans le domaine de la transition écologique et de l'environnement - Approbation d'une convention de subventionnement.

Il s'agit de l'association suivante :

Association	Adresse	Montant en Euros	Objet de la demande
Association Alternatiba Marseille	La Base Marseille 3, rue Pierre Roche 13004 Marseille	30 000	Arrivée du tour Alternatiba Marseille 2024 – transformation des territoires

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° **24-41567-DGAVD** portant sur l'attribution d'une subvention à une association œuvrant dans le domaine de la transition écologique et de l'environnement - Approbation d'une convention de subventionnement.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/56/03/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une sixième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024 - Approbation des conventions et leurs avenants.

24-41381-DC

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une sixième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024 - Approbation des conventions et leurs avenants.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par:

Pilier 1 Mondialité culturelle			
Bénéficiaire	Adresse du Siège Social	Montant en Euros	Objet
CRE-SCENE 13	61 RUE CHATEAU PAYAN 13005 MARSEILLE	15 000	Fonctionnement 2024
CRE-SCENE 13	61 RUE CHATEAU PAYAN 13005 MARSEILLE	10 000	2024 - Battle International "Challenge South Concept" - Culture - action

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41381-DC portant sur l'approbation d'une sixième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024 - Approbation des conventions et leurs avenants.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/57/03/VDV

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES
ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE -
Attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite
enfance - Avenants n°1 aux conventions de fonctionnement de 2024 - Paiement aux
associations du solde des subventions 2024.
24-41302-DPE**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants n°1 aux conventions de fonctionnement de 2024 - Paiement aux associations du solde des subventions 2024.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par:

Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel			
Gestionnaire	Équipement bénéficiaire	Arrondissement	Versement complémentaire 2024 en Euros
MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES MIRABELLES	13004	7 776
MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES NECTARINES	13005	7 344
SOLIDARITÉ ENFANTS SIDA	SOL EN SI	13005	9 936
I.F.A.C.	LES PIRATES	13004	6 912
AUTEUIL PETITE ENFANCE	PARENT'AISE	13004	8 640
AMGC	LA CABANE DE CLEMENTINE	13005	10 800
AMGC	LA CABANON ENCHANTÉ	13004	10 800
CROIX ROUGE FRANÇAISE	CRILLON	13005	8 208

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31décembre1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

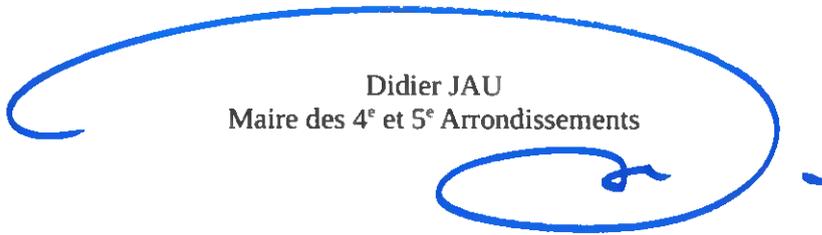
DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° **24-41302-DPE** portant sur l'attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants n°1 aux conventions de fonctionnement de 2024 - Paiement aux associations du solde des subventions 2024.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/58/03/VDV

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES
ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION ÉDUCATIVE ET
DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la
politique jeunesse de la Ville de Marseille.
24-41278-DAEJ**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet

Notre secteur est plus particulièrement concerné par:

Association	Nom du projet	Arrondissement	Montant en Euros
COP1 Solidarités Etudiantes	COP1 Festival 2024 à Marseille	13004	2 500

Gestionnaire	Accueil de Jeunes	Montant en Euros
Institut de Formation d'Animation et de Conseil 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières	Fissiaux	750

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41278-DAEJ portant sur l'attribution de subventions à des associations dans le cadre de la politique jeunesse de la Ville de Marseille.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/59/03/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION ÉDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de sa politique d'éducation populaire - Approbation de conventions et d'avenants.

24-41276-DAEJ

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions à des associations dans le cadre de sa politique d'éducation populaire - Approbation de conventions et d'avenants.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par:

Associations conduisant un ou des projets d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement		
Structures	1 ^{er} versement Avril 2024 en Euros	2 ^{ème} versement Octobre 2024 en Euros
CS Ste ELISABETH	35 438	23 626
IFAC	324 718	198 069
dont Fissiaux		29 420
Tivoli-Chave		47 759

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en Euros
Ligue De L'enseignement - Fail 13	Animer une dynamique lecture au sein des ACM	12 000
Ligue De L'enseignement - Fail 13	Utiliser les vecteurs du Jeu pour développer les CPS et éduquer à la citoyenneté et au vivre ensemble dans les ACM	15 000

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

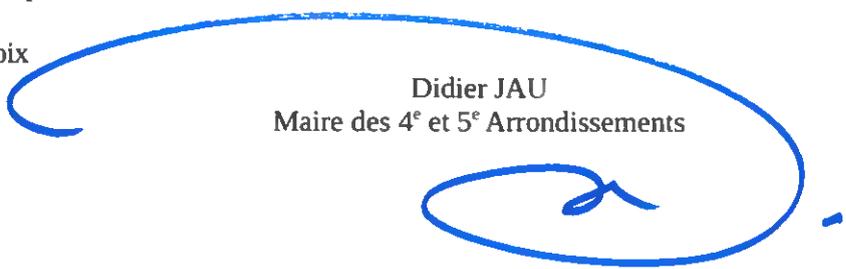
ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41276-DAEJ portant sur l'attribution de subventions à des associations dans le cadre de sa politique d'éducation populaire - Approbation de conventions et d'avenants.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/60/03/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 4ème répartition 2024.

24-41430-DLSVAEC

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 4ème répartition 2024.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par:

Association	Adresse	Montant en Euros	Objet de la demande
Santé ! Alcool et Réduction des Risques : Autres Regards Nouvelles Pratiques	11 A, rue Louis Astruc 13005 Marseille	5 000	Achat d'équipements pour le local

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41430-DLSVAEC portant sur l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 4ème répartition 2024.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4° et 5° Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/61/03/VET

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - 3ème répartition.
24-41403-DSPI**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations développant des projets de santé publique - 3ème répartition.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par:

Associations	Adresse	Subventions 2024
Rcgms (Remédiation Cognitive par le Geste Musical Spécifique)	157 boulevard de la Blancarde 13004 Marseille	1 000 Euros
Lieu d'accueil et d'accompagnement à Médiations	48 avenue Maréchal Foch 13004 Marseille	2 000 Euros
Collectif Enchante	78 Bis Rue du Camas 13004 Marseille	70 000 Euros

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41403-DSPI portant sur les subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - 3ème répartition.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4° et 5° Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/62/03/VET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION RÉNOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - MISSION RÉNOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU 3ème série de subventions de fonctionnement et d'investissement 2024.

24-41481-MRUQP

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la politique de la Ville - Programme DSU 3ème série de subventions de fonctionnement et d'investissement 2024.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par:

Association	Adresse	Secteur concerné	Montant en Euros	Objet de la demande
Sororite Inter Quartiers	Batiment G2 Rue Des Cedrats 13014 Marseille	Projet tout Marseille	3 000	Consortium Des Femmes Des Quartiers Populaires
Melting Politique Ouverte À Tous	Batiment E13 28 Avenue Abbe Lanfranchi 13011 Marseille	Projet tout Marseille	2 000	Programme Pot Marseille
Les Muses Urbaines	Le Clos Des Orfeuilles 36 Traverse De La Malvina - Entrée Ba 13012 Marseille	Projet tout Marseille	3 000	L'habitat D'hier, D'aujourd'hui Et De Demain
Gcsms Coordination Marseillaise Santé Mentale Et Habitat	Batiment E13 28 Avenue Abbe Lanfranchi 13011	Projet tout Marseille	4 600	Equipe Santé Mentale Et Habitat
Fédération Des Conseils Citoyens De Marseille, Marignane Et Septemes-Les-Vallons	15 Boulevard De La Liberte Massalia Vox 13001 Marseille	Projet tout Marseille	8 000	Soutien Au Fonctionnement Et Au Developpement 2024 Des Conseils Citoyens.
Avec-Nous La Fabrique Des Quartiers Populaires	Les Flamants 7 Av Georges Braque 13014 Marseille	Projet tout Marseille	2 000	Tables De Quartiers

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31décembre1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

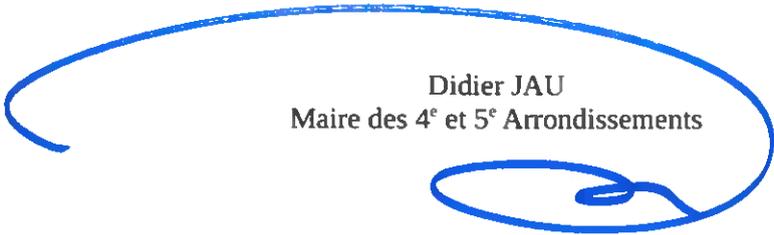
DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° **24-41481-MRUQP** portant sur la politique de la Ville - Programme DSU 3ème série de subventions de fonctionnement et d'investissement 2024.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix



Didier JAU
Maire des 4° et 5° Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/63/03/VAT

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - SERVICE ACTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - 4^{ème} arrondissement - 112 chemin de Montolivet - Cession d'une parcelle communale de 22m² en vue de la régularisation de l'assiette foncière d'une propriété privée.

24-41066-DFI

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la cession d'une parcelle communale de 22m² en vue de la régularisation de l'assiette foncière d'une propriété privée, 112 chemin de Montolivet 4^e arrondissement.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° **24-41066-DFI** portant sur le 4^{ème} arrondissement - 112 chemin de Montolivet - Cession d'une parcelle communale de 22m² en vue de la régularisation de l'assiette foncière d'une propriété privée.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 15 octobre 2024

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 24/64/03/VAT

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Aides en faveur du logement locatif social - Approbation de subventions et de conventions de financement - Annulation d'une subvention - Rectification d'une erreur matérielle d'une délibération antérieure.
24-41424-DLLHI**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans notre secteur, l'annulation d'une subvention - Rectification d'une erreur matérielle d'une délibération antérieure pour le financement de 18 logements sociaux (13 PLUS - 5 PLAI) sis 33,35,45 boulevard Figuière, Marseille 4ème arrondissement.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31décembre1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 24-41424-DLLHI portant sur les aides en faveur du logement locatif social - Approbation de subventions et de conventions de financement - Annulation d'une subvention - Rectification d'une erreur matérielle d'une délibération antérieure.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4° et 5° Arrondissements